

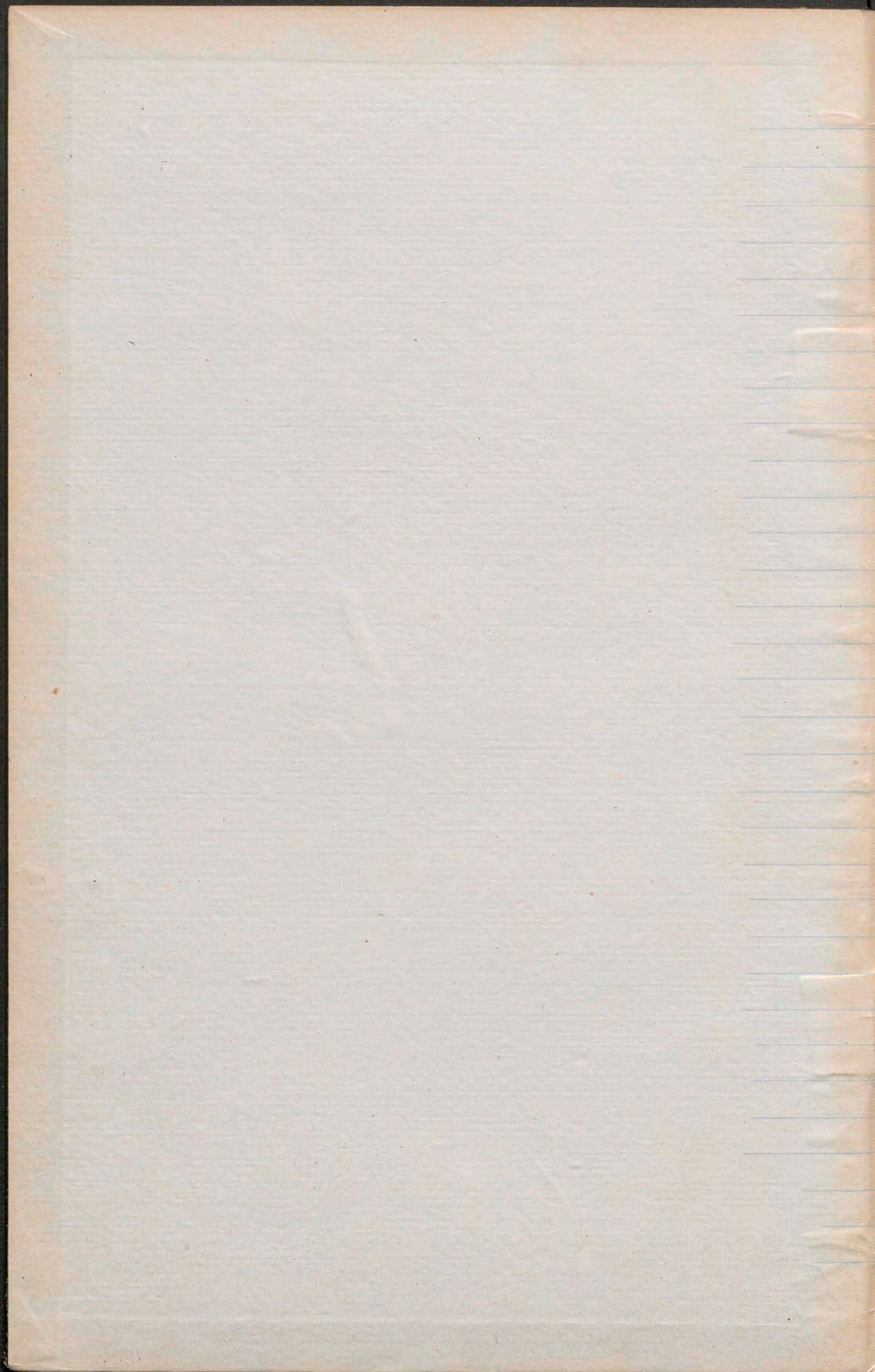
136 / COMMISSION pour l'examen de la proposition de loi de M. de Marcère et plusieurs de ses collègues sur le rattachement au budget de l'État des dépenses de la police dans la ville de Paris (N^{os} 58 et 95, session 1888.)

Nommée le 27 février 1888.

E. J. H. 19

MM.

- 1^{er} BUREAU : LÉON SAY. *Président*
- 2^e — LÉON RENAULT.
- 3^e — DUSOLIER.
- 4^e — DENORMANDIE.
- 5^e — PAZAT. *Secrétaire*
- 6^e — DE MARCÈRE.
- 7^e — DE ROZIÈRE.
- 8^e — BARDOUX.
- 9^e — FRANCK CHAUVEAU.





France du 1^{er} mars 1888

L'an 1888 le 1^{er} mars la commission nommée pour examiner la proposition de M. de Marcère et plusieurs de ses collègues sur le rattachement au budget de l'Etat des dépenses de la police dans la ville de Paris s'est réunie au Sénat.

Étaient présents: M. M. Léon Say, de Marcère, Bardoux, de Scévola, Dufolier, Franck. Chauveau, Farat.

Il est procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire. M. Léon Say est nommé président, M. Farat est désigné comme secrétaire.

M. le Président invite les membres de la commission à rendre compte de la discussion qui a eu lieu dans les bureaux. Il a été nommé par le premier bureau à l'unanimité. Il est écarté de observations échangées que le projet de loi adopté par la Chambre des députés en première lecture en 1884 serait versé de base à la proposition de loi. Le budget de la préfecture de police serait discuté par chapitres comme une annexe du ministère de l'Intérieur.

M. Durocher a été nommé par le 3^{ème} bureau. Il est partisan de la proposition. Pour le vote du budget, il désirerait que le budget de la préfecture de police fût

présenti non en bloc mais par chapitres. Il pose la question de savoir s'il n'y avait pas lieu pour certains chapitres de demander l'avis du conseil municipal de Paris.

M. Sarat dans le 3^{ème} bureau s'est déclaré favorable à la proposition. La ville de Paris est le siège de pouvoirs publics; elle renferme les ambassadeurs des puissances étrangères. La direction de la police doit appartenir exclusivement à l'Etat. Les dépenses qu'elle entraîne ne peuvent être mises en question par le conseil municipal; il y a là une question de sécurité nationale. C'est à ce point de vue qu'il s'est surtout placé. Il a été nommé à la suite de la discussion membre de la commission.

M. de Marcère dans le 6^{ème} bureau a rappelé les origines de la question. M. de Marcère était président à la Chambre de la commission du rattachement des dépenses de la police de Paris au budget de l'Etat. Le projet avait été accepté en première lecture. Le point principal du débat devant la Chambre ses députés était de bien répartir les attributions et de distinguer celles qui étaient de la police municipale plutôt que de la police générale. C'est là qu'est toujours la difficulté: les agents doivent être tous sans distinction sous la direction et sous les ordres du préfet de police. Deux collègues ont fait des observations; elles soulevaient une question d'ajournement. Le bureau n'en a pas tenu compte; il a approuvé la proposition.

31

Sauf examen de détails.

M. de Brovière, rend compte de débats dans le 7^{me} bureau. La discussion y a été assez longue. M. Saugeon a pris la parole. Il se félicitait que la proposition fût venue pour qu'elle fût discutée. Il lui paraissait opportun de terminer le conflit qui existait entre la préfecture de police et le conseil municipal de Paris. Pourrait-il y avoir confusion d'attributions; il a été notamment la question de tramways, de bateaux etc. M. de Brovière a répondu; il a reconnu que certains attributions pourraient être considérées comme municipales, mais la question la plus importante était de savoir si on pouvait traiter Paris qui renferme tous les pouvoirs publics, comme une autre commune. Il ne lui semblait pas possible de laisser sous le contrôle du conseil municipal les fonctionnaires et les agents qui assurent la sécurité de la France. Quant au budget, il est méfiant d'exciter les discussions qui se produisent trop souvent. M. Saugeon a répondu que le conseil municipal de Paris ne discutait le budget de la préfecture de police que pour provoquer une loi. M. de Brovière a eu le vote contre 2 à M. Saugeon et une abstention.

M. Bardoux dans le 8^{me} bureau a été appelé à s'expliquer sur l'histoire de la question. Il a dit ce qui s'était fait depuis 1871. La question est posée depuis dix-huit ans; la situation est intolérable au point de vue de la préfecture de police. Dans le système de la proposition de loi, la préfecture de police conserverait son autonomie ou pour mieux dire l'intégralité de ses attributions. Le ministre de l'intérieur ne serait pas ministre de la police.

M. Bardoux s'est expliqué sur les amendements qui avaient été proposés à la tribune par M. Léon Benault. Il n'a pas de parti arrêté; on examinera en commission. La question politique doit l'emporter. Il ne savait y avoir de doute sur la police politique et sur la police judiciaire. Ce n'est que sur la police administrative que des réserves pourraient être faites. M. Clannaguan a dit que le conseil municipal gérait très bien les intérêts de la ville de

4
Paris. Il valait mieux que les questions de voirie, de halles, et
marchés fussent examinées par lui. Les chambres n'y donneraient
pas l'attention suffisante. Au surplus le budget de la préfecture
de police ne devrait pas être inscrit en bloc au ministère de
l'intérieur mais bien par chapitres. M. Bardoux a été élu
membre de la commission par 16 voix.

M. Franck Chauveau dans le 4^{ème} bureau a soutenu que
les dépenses de la police étaient surtout des dépenses d'état, qu'il
valait mieux les rattacher au budget du ministère de l'intérieur.
En présence de l'attitude du conseil municipal de Paris il fallait
fortifier le gouvernement. Sur la partie technique, il lui semblait
qu'il y avait intérêt à ne pas trop diviser et à consacrer à la
préfecture de police toute sa force. Sur la question financière, il ne
voudrait pas que le rattachement au budget de l'état des dépenses
de la police dans la ville de Paris devint une cause d'augmentation
de charges pour l'état. C'est là une question d'abonnement qui
devrait être résolue dans ce sens. M. Buffet a critiqué le mot
d'autonomie du rapport de M. Bardoux. Il aurait préféré
l'expression d'existence, d'intégrité. M. Franck Chauveau a été élu
membre de la commission à l'unanimité moins une voix.

M. le Président explique que pour l'ordre du travail il
conviendrait de demander au ministre de l'intérieur le dernier
budget et le dernier compte de la préfecture de police, de la ville de
Paris et du département de la Seine. Il serait utile d'entendre le
ministre de l'intérieur. Le ministre a parlé des conflits entre le
parquet et la préfecture de police; il faudrait demander aussi au
ministre de la justice de se rendre à une réunion de la commission
ou d'autoriser le procureur général à donner des explications.
Une question très importante est celle de la retraite des agents, les
dispositions du projet de loi voté en première lecture par la
Chambre lui paraissent incomplètes. Il est indispensable d'étudier
la question à nouveau.

5

Mr. de Marcie partage la manière de voir de l'honorable
président. Le règlement spécial aux employés de la préfecture de police
est plus favorable pour les retraités que les conditions de la loi de 1853.
L'initiative de la commission avait été de leur tenir compte des
avantages acquis que leur conféraient les règlements anciens. Il va
qu'il y a lieu d'examiner attentivement ce point important.

La commission partageant la appréciation de M. L. Léon
Lay et de Marcie charge M. Franck Chauveau qui accepte d'étudier
spécialement la question des pensions de retraite des employés de la
préfecture de police.

La commission décide que les ministres de l'Intérieur et de la
Justice soient priés de venir à sa prochaine séance pour l'entretien
des projets de loi qui pourraient être à l'étude sur la question qui lui
est soumise ainsi que des rapports entre le parquet et la préfecture de
police.

La séance est levée.

Séance du 14 mars 1888

La commission chargée d'examiner la proposition de
loi relative au rattachement au budget de l'Etat des dépenses
de la police dans la ville de Paris s'est réunie sous la présidence
de M. Léon Lay;

Étaient présents : M. M. Léon Lay, Dussin, Demamonde,
de Marcie, Léon Benault, Lerat.

M. Franck Chauveau s'excuse de ne pouvoir assister à la
séance.

M. le président donne lecture à la commission d'une
lettre de M. le ministre de l'Intérieur qui déclare ne pas être
encore en mesure de se présenter devant la commission, le
gouvernement n'ayant pas arrêté ses résolutions sur la
question de la Préfecture de police.

6
La commission décide qu'il y a lieu de poursuivre ses travaux.
M. Léon Benault est nommé rapporteur provisoire. Il présentera
à la prochaine séance un projet de rapport.

Séance du 27 mars 1888

Présents: M. M. Léon Fay président, Denonandis, de
Marcis, Franck Chaurcau, Léon Benault, de Bossnières,
Panat.

M. Léon Benault donne lecture de son rapport.
Après un échange d'observations les conclusions et les
propositions sont adoptés.

